

**LE CENSEUR DE LYON**  
 PRIX DE L'ABONNEMENT  
 Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.  
 16 francs pour trois mois,  
 32 francs pour six mois,  
 64 francs pour l'année.  
 Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.  
 Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

# LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6 au 1er.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMPE, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVRE-DENUNQUER, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 3 avril 1845.

LOI SUR LES DOUANES.

(3<sup>e</sup> article.)

Nous savons quel intérêt doit naturellement inspirer l'agriculture, quelle source de richesses elle présente, quels précieux avantages elle peut offrir; mais ce n'est point par des tarifs prohibitifs qu'on lui donnera une protection réellement utile au pays. On s'abuse étrangement sur la destination des diverses branches de la richesse publique, si on se persuade que les lois protectrices ne doivent pas avoir d'autre but que de favoriser la spéculation particulière, qu'elles sont faites pour donner à telle ou telle industrie le moyen d'enrichir celui qui l'exploite, sans que l'intérêt public entre pour rien dans le calcul.

Il y a en effet deux sortes de protection : celle qui, tout en respectant les intérêts spéciaux dans ce qu'ils ont de respectable et de conforme aux intérêts généraux, a principalement en vue ces derniers; l'autre qui, sacrifiant les consommateurs, met aux mains de quelques individus un instrument de fortune dont l'exploitation ne coûte ni peine, ni génie. Ce n'est certainement pas de cette dernière que peuvent vouloir les esprits justes et droits.

En parlant de cette donnée, la seule équitable, à ce point que ceux-la même qui la combattent en réalité dans les faits l'invoquent cependant en théorie, est-il vrai que le traité sarde soit, en ce qui concerne le droit sur les bestiaux, dommageable aux intérêts français? Pour notre compte, nous ne le pensons pas. Voici pourquoi. La Provence n'a pas de bœufs; la nature torrentielle des rivières desséchées durant l'été, dès lors le manque d'eau sur plusieurs points, l'absence ou l'impossibilité d'un bon système d'irrigation sur presque tous les autres, ne permettent pas de se livrer avec succès à la grande culture des prés, en sorte que le prix de la viande est fort élevé. A Lyon même, où affluent les produits du Charollais, du Nivernais, de l'Auvergne, de la Bresse, l'abondance n'existe pas, et la viande, cette nourriture indispensable à nos ouvriers, est d'une grande cherté. L'éducation est-elle faite par de mauvais systèmes, ou calcule-t-on exactement la consommation lyonnaise de manière à ne jeter jamais sur le marché des quantités assez considérables pour produire, nous ne disons pas la dépréciation, mais seulement la moindre réduction dans le prix de vente? Ces deux causes influent sur notre place; mais la seconde résulte de la première, car l'abondance réelle ne permettrait pas de maintenir long-temps une disette factice.

Dans cette situation, quel désavantage peut-il y avoir à réduire le droit d'entrée sur les bestiaux sardes, qui sont en général d'assez petite taille? Un bœuf de 250 kilogrammes supportait, dans l'ancien tarif, une taxe de 55 f., c'est-à-dire 22 centimes par kilogramme. Ce chiffre exorbitant équivalait presque à une interdiction. Aussi, en 1841, une des années les plus riches de l'importation sarde, le nombre des bœufs de ce pays introduit en France s'est-il élevé seulement à 607; celui des taureaux à 98; celui des bouvillons et taurillons à 27; celui des génisses à 117; celui des

veaux à 651. L'introduction des vaches si nécessaires dans nos métairies, nos fermes, nos petites cultures, a seule présenté un chiffre assez élevé, celui de 1,182; mais il faut remarquer qu'en vertu de ce tarif, la vache ne payait que la moitié de la taxe imposée au bœuf, 27 f. 50 c. Or, ces divers chiffres donnent un total de 2,031 têtes introduites dans une année; et cela sur une immense frontière qui commence au Var et va finir près de Genève. Ce chiffre est-il en rapport avec les besoins des populations? Non, car l'abondance se serait fait sentir, et partout il y a rareté; c'est à l'élevation du droit qu'il faut l'attribuer.

On a parlé de la protection due à la propriété, du besoin des engrais qu'on ne peut obtenir que par la grande éducation des bestiaux; on a imaginé que cette propriété allait éprouver des pertes immenses, allait être ruinée par le traité sarde; on a commis une grave erreur, nous le disons avec certitude, et nous sommes bien placés pour en juger. Opposés au pouvoir, nous ne lui prétons pas d'appui; mais quand il fait un acte favorable à l'intérêt général, nous croyons de notre honneur et de notre devoir de le dire franchement. Pour nous la vérité prime l'esprit de parti; nous ne lutons pas pour des hommes, mais pour des principes, et nous nous soucions aussi peu de M. Molé, de M. de Broglie que de M. Guizot. C'est pourquoi nous ne cherchons pas à renverser le cabinet sur une question de tarif, quand la modification apportée par lui à ce tarif nous paraît bonne.

Il faut établir une distinction entre la grande et la petite propriété; la grande ne produit pas tout ce qu'elle pourrait produire, parce que la main et l'œil du maître lui manquent, parce qu'elle est divisée en exploitations dont les fermiers tireront tout le parti possible sans chercher à améliorer dans la crainte de voir augmenter le prix de la ferme. Cette propriété souffrira-t-elle de l'introduction des bestiaux étrangers, qui n'aura jamais lieu sur une vaste échelle, quoi qu'on dise? Non. Aiguillonnée par la concurrence, elle modifiera le mode de culture, fera rendre à la terre plus qu'elle ne rend aujourd'hui, jettera sur le marché plus de produits, et en augmentant sa richesse particulière augmentera en même temps la richesse publique. Voilà ce qui peut lui arriver de plus désastreux, et ce n'est pas bien menaçant.

La petite propriété a droit à quelques égards, ce nous semble, car depuis cinquante ans elle a conquis à l'agriculture plus de la moitié de la France. Intelligente, active, elle a tiré parti de tout ce qui était à sa disposition; les bruyères sont devenues des terres à blé; elle a fait des prés partout où elle a pu recueillir des eaux; elle a implanté la vigne sur les corniches des rochers, qu'elle a recouvertes de terre; les fougères ont été remplacées par le trèfle, et la richesse publique s'est accrue. Cette petite propriété a besoin de bœufs jeunes et maigres, c'est-à-dire de bœufs de deux à trois ans qu'elle emploie à la culture; car il faut savoir qu'elle ne peut nourrir des bœufs oisifs sans éprouver des pertes considérables, et que l'emploi des chevaux ne peut être pour elle que très-restreint, en raison des dépenses qu'il occasionne. Les jeunes bœufs se déve-

loppent, prennent du corps dans le travail; ils sont engraisés ensuite dans le repos d'un hiver, après les semailles, lorsqu'ils ont atteint leur plus grande croissance, à l'âge de huit ou neuf ans, âge le plus favorable à cette opération, et vendus pour la consommation à un prix bien supérieur à celui qu'ils ont coûté. Ce mode est pour la petite propriété le seul qui permette de réaliser des bénéfices, de cultiver convenablement; mais il importe qu'elle puisse facilement se procurer des bestiaux qui lui rendent de si grands services, et si la France ne peut pas les lui donner, il est assez naturel qu'elle les demande à l'étranger.

Il y a donc intérêt pour les consommateurs de Provence, intérêt pour la petite propriété, à la conclusion du traité sarde. Toutefois, qu'on ne s'exagère pas la portée qu'il peut avoir; la concurrence ne sera jamais bien dangereuse pour les éleveurs français. Les bœufs destinés à la consommation éprouvent une déperdition assez notable à être transportés sur les marchés éloignés; ils nécessitent des dépenses de nourriture, et pour l'acheteur ou le vendeur des frais de voyage que le passage de la frontière augmente encore. L'embaras et le retard des formalités de la douane, le paiement du droit d'entrée, sont encore autant d'obstacles qui empêcheront les bœufs sardes de s'étendre dans un rayon éloigné de la frontière. L'agriculture n'y perdra rien, et les pays rapprochés des bureaux d'introduction y gagneront.

La chambre l'a compris, et a voté le principe du traité, en modifiant toutefois le tarif d'une manière qui n'en altère aucunement la portée. Les trois premières catégories du tarif restent telles que nous les avons données dans notre numéro du 1<sup>er</sup> avril; celle des bestiaux de 100 kilogrammes est supprimée, et la suite du tarif est stipulée ainsi :

	(Décime non compris.)	Mâles.	Femelles.
Bestiaux pesant 150 kilogr. et moins de 200.	17 fr.	50 c.	8 fr. 75c.
Bouvillons et taurillons.	42	50	
Génisses.	40		
Veaux de lait.	2	40	

Ce changement, voté sur un amendement, aura pour objet de fixer mieux l'objet de la perception.

La modification qui réduisait de six à quatre ans la durée du traité a été adoptée sans discussion; le gouvernement avait adhéré, puisqu'il avait modifié la première convention. Il reste à traiter ce qui a rapport à la marine, et M. Lherbette propose un amendement qui sera le sujet d'une vive discussion, car il a pour objet de réfréner les envahissements du pouvoir et de maintenir les prérogatives de la chambre en matière d'impôts déguisés sous des noms différents.

La question du débarcadère du chemin de fer de Paris remue en ce moment les propriétaires de la presqu'île Perrache, de Vaise et de la Guillotière. Les intérêts s'agitent; on fait signer simultanément des pétitions opposées, sans comprendre qu'elles sont parfaitement inutiles, d'abord parce qu'elles se neutralisent réciproquement, et ensuite parce que dans les travaux publics les pétitions indiquent des intérêts qu'il est juste de prendre en considération,

FEUILLETON DU CENSEUR. — 4 AVRIL.

EXPOSITION D'UNE NOUVELLE DOCTRINE.

4<sup>e</sup> article (1).

De l'histoire; son caractère. — Principes généraux de la doctrine applicables à l'ordre moral. — De la phrénologie. — Analogie entre la vie de l'homme et celle de l'humanité. — Du progrès. — De l'évolution cérébrale. — Ages ou périodes de la vie. — De la liberté. — Des races humaines. — Trois phases de l'évolution cérébrale.

Dans un précédent article, nous élevions quelques doutes sur la portée transcendante que M. le professeur Imbert attribuait à sa doctrine sous les rapports philosophique, moral, politique et social. Nous ne concevions pas trop quelle relation peut exister entre le système nerveux et l'état des sociétés et des gouvernements. Aujourd'hui nos doutes se sont en partie dissipés. Nous avons pu conclure des leçons de M. Imbert que, si son système est vrai, toutes les sciences qui ont pour objet direct l'humanité se relient intimement à l'étude de l'organisation cérébrale de l'homme.

Quoi qu'il en soit de la vérité des idées émises par M. Imbert, disons que leur originalité nous plaît beaucoup; elles sont assurément neuves et offrent par conséquent tout l'attrait qui s'attache ordinairement à la nouveauté. Mais la doctrine du professeur se distingue par d'autres mérites. Nous y avons surtout remarqué une certaine grandeur unie à beaucoup de simplicité. Ces deux caractères, opposés en apparence, se trouvent toujours réunis dans la nature, et cette union ne manque pas d'exciter l'admiration du savant à mesure qu'il s'avance de plus en plus dans la connaissance des lois qui régissent le monde. De plus, les conséquences qui découlent de cette doctrine nous paraissent de nature à satisfaire les hommes de progrès et d'avenir. Mais faisons mieux, laissons-en juger le lecteur en la résumant sans plus tarder.

Le professeur s'explique sur le choix qu'il a fait de l'histoire pour appliquer sa doctrine à l'ordre moral. Il dit que c'est pour éviter d'ennuyeuses répétitions et parce que l'histoire se prête très-bien à l'étude des développements instinctifs, moraux et intellectuels de l'homme. En effet, l'histoire n'est autre chose que le tableau de ces développements; c'est là qu'ils se manifestent le plus largement et sur la plus grande échelle.

On comprend bien que le but de M. Imbert n'est pas de faire de l'histoire proprement dite. Il veut surtout jeter quelques vues importantes sur ce qu'on appelle la philosophie de l'histoire. Il veut aussi démontrer que l'histoire n'a pas encore acquis le caractère scientifique qui lui est propre;

jusqu'à présent elle a été toute littéraire. La plupart des historiens racontent les faits pour le plaisir de faire des phrases, d'agencer de belles périodes. Il convient d'enlever l'histoire à toutes ses formes oiseuses, et, en un mot, de la faire passer de l'Académie Française, où elle siège, à l'Académie des Sciences, où elle n'a pas encore pénétré.

Il y a beaucoup de justesse dans cette critique de M. Imbert, sans doute il ne faudrait pas, comme cela arrive souvent, qu'on oubliât le fond pour se occuper que de la forme. Si j'entre dans la vaste galerie de l'historien, j'aime bien à y rencontrer des figures saisissantes, des groupes animés, mais j'aime aussi à savoir où ils vont et d'où ils viennent. Je me délecte à l'aspect de ces tableaux brillants et pittoresques; mais cela dure peu, si je n'en dégage pas l'idée qu'ils recouvrent, si je ne saisis pas le lien qui unit toutes ces scènes et les subordonne, pour ainsi dire, les unes aux autres. En un mot, je désire tout comme vous que l'art ne fasse pas négliger la science. Mais il y a un excès contraire vers lequel vous semblerez pencher et que pour ma part je redoute également. Si vous dépouillez l'histoire de tout ornement littéraire et artistique pour la placer, comme vous dites, dans l'Académie des Sciences à l'égal de l'astronomie, de la géométrie et de l'algèbre; si vous faites qu'elle s'adresse exclusivement à l'intelligence et à la réflexion, sans mettre en jeu les sentiments, les passions et l'âme tout entière, vous la rendez inabordable par sa sécheresse et son uniformité, ce qui, vous le comprenez bien, aurait le grave inconvénient d'en éloigner tous les esprits. Donc, pour résumer ma pensée, je conviens qu'en histoire le fond doit avoir le pas sur la forme, mais je soutiens qu'il ne doit pas l'exclure; l'un et l'autre doivent nécessairement s'allier dans certaines proportions. Au reste, il est possible que le professeur soit de notre avis et que sa critique un peu absolue sur la manière dont on fait l'histoire nous ait mal fait interpréter sa pensée.

Avant de passer aux applications, M. Imbert croit devoir rappeler sommairement quelques uns des principes qu'il a déjà développés en exposant le corps de sa doctrine.

1<sup>o</sup> Toutes les sciences qui ont l'homme pour objet doivent partir de l'homme et se fonder sur une étude approfondie de sa nature. C'est une vérité hors de propos, un principe incontestable, et cependant on ne fait rien moins que s'y conformer. Et, par exemple, c'est M. Lermier, homme d'un haut mérite et professeur de droit international à Paris, qui prendra pour texte de ses leçons un morceau de sucre et rattachera à ce morceau de sucre des questions de navigation, d'industrie, de droit international et autres de la plus grande portée. Cela peut se faire. On peut partir d'un point quelconque, parce que tout dans ce monde se lie plus ou moins directement, et M. Lermier n'en traitait pas moins ces questions avec beaucoup de talent; mais, je le demande, dit M. Imbert, n'aurait-il pas mieux valu partir de l'homme, puisqu'il est comme le centre les ver-

quel toutes ces grandes questions rayonnent et viennent converger?

2<sup>o</sup> Tous les phénomènes de la vie se rapportent au système nerveux; les uns sont organiques, et se rattachent plus particulièrement à la moelle; les autres sont moraux et intellectuels, et ne dépendent que du cerveau. Les conséquences de ce principe ont déjà été déduites relativement au traitement des maladies.

Le professeur dit qu'il ne faut pas oublier les conditions auxquelles la nature a soumis l'activité cérébrale. Il en a signalé quatre pour l'appareil nerveux tout entier, parmi lesquelles deux surtout s'appliquent au cerveau et à l'homme considéré sous le rapport moral. Ce sont : 1<sup>o</sup> un état normal, ou, en d'autres termes, une qualité propre de la substance cérébrale; c'est le cerveau en tant qu'il se développe d'une manière naturelle et d'après les lois générales de son organisation; 2<sup>o</sup> une excitation produite sur l'activité cérébrale par les agents extérieurs. On verra que c'est à l'influence de ces deux genres de forces que M. Imbert attribue tous les actes, tous les mouvements du genre humain. Elles peuvent, dans son système, se résoudre en une seule, puisque les influences extérieures n'agissent, en définitive, qu'en modifiant l'organisation.

3<sup>o</sup> Le cerveau est composé de plusieurs organes, et ces organes sont tous innés, ce qui entraîne la pluralité et l'innéité de leurs fonctions. On ne peut pas plus nier cela pour les fonctions du cerveau qu'on ne peut le nier pour celles de la moelle épinière, cette autre partie du système nerveux. Or, personne ne songe à contester que nous naissons avec les facultés de digérer, de respirer, etc., facultés qui supposent tout autant d'organes et qui correspondent à tout autant de portions de la moelle épinière. Eh bien! il serait tout aussi déraisonnable de contester l'innéité et la pluralité de nos facultés instinctives, morales et intellectuelles, et par suite l'innéité et la pluralité de ces organes ayant ces facultés sous leur dépendance.

4<sup>o</sup> Toutes les différences que l'on constate entre les mêmes facultés chez divers individus correspondent à des différences existant dans leurs organes. L'un ne va pas sans l'autre. On admet assez volontiers dans le monde que chaque homme naît avec des tendances et des aptitudes particulières. Sur ce point on cède à l'évidence. Tous les jours on en a maint exemple. On voit même des enfants nés du même père manifester des penchants tout opposés. Ce fait fut connu de tout temps, témoin Caïn et Abel, que la Bible nous représente avec des caractères si différents. Mais ce qu'on admet moins volontiers, et ce que beaucoup de gens se refusent obstinément à croire, c'est que ces tendances et ces aptitudes puissent être indiquées par l'inspection du crâne, et qu'on ait pu assigner à chaque faculté, ou plutôt à chaque organe, le lieu qui lui convient. C'est pourtant ce qu'une longue expérimentation a permis de faire. Toute jeune qu'elle est, la science phrénologique est le fruit de nombreuses observa-

(1) Voir les feuillets des 3-6, 24 et 28 février.

mais ne constituent pas des études suffisantes pour motiver une décision.

Nous n'avons laissé passer aucune question intéressant notre ville sans dire nettement notre pensée, et nous avons toujours défendu les intérêts généraux; nous le ferons dans cette circonstance, mais nous le ferons quand le moment sera opportun et pas avant. Que signifie, de bonne foi, tout ce mouvement qu'on se donne aujourd'hui? Que veulent ces pétitions opposées qu'on insère tour à tour dans le même journal? Le chemin de fer n'est pas encore voté, le mode d'exécution n'est pas déterminé, l'époque à laquelle commenceront les travaux n'est pas fixée, et il faudra environ cinq ans pour les faire; on peut donc encore attendre sans danger.

Au surplus, sur quoi se décider aujourd'hui? Les études sont-elles faites? sont-elles sérieuses? Les partisans du débarcadère de Perrache soutiennent que le percé de la montagne de Fourvières est plus court que le percé de la montagne de Caluire; les partisans du débarcadère des Brotteaux affirment le contraire; des deux côtés on produit des chiffres que l'on dit exacts. Si la question du percé devait avoir quelque influence, comment prononcer en face d'assertions opposées qu'on n'a pas le moyen de vérifier?

Il faut bien se persuader que le chemin de fer de Paris à Marseille n'est pas plus fait pour Vaise que pour Perrache, que pour la Guillotière; il est fait pour la France, pour la facilité du transit, pour le commerce, pour les voyageurs; c'est une question d'intérêt général, et c'est du point de vue de l'intérêt général que nous examinerons la question du débarcadère, quand des études plus complètes nous permettront de nous prononcer.

## Paris, le 1<sup>er</sup> avril 1845.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU GENSUR.)

La chambre des pairs terminera aujourd'hui la discussion de la proposition de M. Daru qui a pour objet de prévenir les spéculations scandaleuses auxquelles donnent lieu les entreprises de chemins de fer. Il est probable que cette proposition, dont la discussion n'aura pas duré moins de sept séances, sera rejetée au scrutin définitif.

Toutes les lois ont toujours été impuissantes contre le jeu; le seul moyen de le rendre impossible, c'est de ne pas lui donner d'aliment. Si le gouvernement avait voulu que les chemins de fer échappassent aux tristes désordres de l'esprit de spéculation, il aurait dû s'en réserver l'exécution et l'exploitation. Du moment qu'il s'est arrêté à un système contraire, il a dû s'attendre à tout ce qui est déjà arrivé et à tout ce qui doit arriver encore dans les marchés où se vendent et s'achètent les actions de chemins de fer. Peut-être n'est-ce pas le calomnier que de dire qu'il n'est pas fâché de ce qui arrive.

M. Alexandre Soumet, de l'Académie française, dont la santé était depuis long-temps altérée, vient de mourir d'une attaque d'apoplexie. L'Académie a donc en ce moment à disposer de deux fauteuils, puisque tout récemment elle a encore perdu un de ses membres.

### Bulletin de la Bourse de Paris du 1<sup>er</sup> avril 1845.

Trois pour cent.....	85 70	Caisse Lafitte.....	1090
Quatre pour cent.....	107	Obligations de Paris.....	1442 50
Quatre et demi pour cent.....	»	<b>CHEMINS DE FER.</b>	
Cinq pour cent.....	117 80	Saint-Germain.....	1202 50
Emprunt de 1844.....	86 50	Versailles (rive droite).....	»
Trois pour cent belge.....	»	» (rive gauche).....	1602 50
Quatre 1/2 p. 0/0 belge.....	»	Paris à Orléans.....	1510
Cinq pour cent belge.....	»	Paris à Rouen.....	1160
Cinq pour cent papillonné.....	»	Rouen au Havre.....	977 50
Cinq pour cent romain.....	»	Avignon à Marseille.....	1152 50
Cinq pour cent portugais.....	»	Strasbourg à Bâle.....	845 25
Trois pour cent espagnol.....	»	Montpellier à Cette.....	»
Deux 1/2 p. 0/0 hollandais.....	»	Bordeaux à la Teste.....	230
Banque de France.....	3210	Mulhouse à Thann.....	»
Comptoir d'escompte.....	1085	Grande-Combe.....	»
Banque belge.....	695	Paris à Sceaux.....	»

### Chambre des Députés.

Fin de la séance du 30 mars.

M. Dezeimeris répond à M. Fulchiron; M. Guizot donne quelques explications.

La chambre adopte l'amendement de M. Dezeimeris. Vient la disposition proposée par la commission dans les termes suivants :

« Les produits des Etats-Sardes ci-dessous indiqués ne seront

tarifés ainsi qu'il suit que pendant quatre ans à partir de la mise en exécution des conventions des 21 août 1843 et 6 décembre 1844. »

— Adopté.

La chambre vote au milieu du bruit quelques autres articles. La séance est levée à six heures.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU GENSUR.)

Séance du 1<sup>er</sup> avril.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à deux heures. Le procès-verbal est lu et adopté.

Plusieurs députés déposent sur le bureau différentes pétitions. M. Dessauet dépose le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à l'achèvement et au perfectionnement des routes royales.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi sur les douanes.

La chambre a voté hier les derniers tarifs dont il était question dans l'article 1<sup>er</sup>.

M. LE PRÉSIDENT : Avant d'aller plus loin, je dois appeler l'attention de la chambre sur deux amendements déposés par M. Lherbette et par M. Dezeimeris, qui me paraissent devoir prendre place à la fin de l'article 1<sup>er</sup>.

Après quelques observations de M. Lherbette, qui déclare se réunir à l'amendement de M. Dezeimeris, cet amendement, auquel le gouvernement et la commission donnent leur adhésion, est adopté dans les termes suivants :

« A compter du jour de la mise à exécution du traité conclu avec la Sardaigne les 23 août et 12 octobre 1843, et durant quatre années, les navires sardes seront traités, dans les ports du royaume de France, soit à leur entrée, soit pendant leur séjour, soit à leur sortie, sur le même pied que les bâtiments nationaux, pour tout ce qui concerne les droits de tonnage, de pilotage, de balisage, de quaiage, de quarantaine, de port, de phare, de courrage et autres charges qui pèsent sur la coque du navire, sous quelque dénomination que ce soit, que ces droits soient perçus par l'état, les provinces, les communes, etc., ou qu'ils le soient par des établissements publics ou corporations quelconques. »

Plusieurs tarifs réservés sont adoptés sans discussion. La chambre, sur la proposition de M. Oger, vote un amendement qui fixe à 7 f. 50 c. sur les ardoises (le 1,000 en nombre) pour toitures, n'ayant pas plus de 19 centimètres de largeur, 30 centimètres de longueur et 3 millimètres d'épaisseur, importées par terre ou par mer, autres que celles provenant de Belgique.

L'article 2, relatif aux droits de douane à l'exportation, est adopté.

« Art. 3. Les marchandises importées de l'Algérie par navires français seront admises aux conditions indiquées ci-après, lorsqu'elles arriveront directement des ports d'Alger, Mers-el-Kébir, Tenez, Oran, Philippeville et Bone, et qu'il sera dûment justifié, par les expéditions de douane dont elles seront accompagnées, qu'il ne s'agit pas de marchandises étrangères sortant des entrepôts. »

Cet article est adopté ainsi que les spécifications qui suivent et avec l'addition suivante :

« Ces modérations de droits ne seront accordées que dans les ports ouverts à l'importation des marchandises taxées à plus de 20 f. par 100 kilogrammes. »

Les marchandises autres que celles dénommées ci-dessus continueront de payer, à leur importation en France, les droits déterminés par le tarif général.

M. LE PRÉSIDENT donne la parole à M. Jacques Lefebvre, qu'il avait précédemment appelé à la tribune, et qui ne se trouvait pas à la séance, pour développer l'amendement suivant :

« Les crêpes et soieries de la Chine seront admis aux mêmes droits que ceux fabriqués en Europe. »

Le droit sera de 14 f. seulement pour les crêpes unis, avec ou sans franges. »

M. J. LEFEBVRE considère l'adoption de son amendement comme la conséquence forcée de la mission qui a été envoyée en Chine pour établir des relations commerciales avec ce pays. Si nous ne recevons pas, dit-il, les produits de la Chine aux mêmes droits que ceux fabriqués en Europe, la Chine refusera nos produits, et nous nous serons fermé nous-mêmes le vaste débouché que nous avons tout intérêt à nous faire ouvrir par le Céleste-Empire.

L'amendement de M. Lefebvre est renvoyé à la commission.

La chambre adopte un article additionnel proposé par la commission, et qui est ainsi conçu :

« Les droits sur les machines pour la filature et le tissage du lin et sur les cartes pour le lin sont applicables aux mêmes appareils servant à la filature, au tissage et au cordage du chanvre. »

« Tous les droits sur les machines ou parties de machines se ront perçus au net. »

« Art. 4. Les marchandises et denrées expédiées de France à destination des ports d'Alger, Mers-el-Kébir, Tenez, Oran, Philippeville et Bone, sous les formalités prescrites pour les expéditions aux colonies françaises, seront affranchies de tous droits de sortie. Toutefois, cette exception ne s'appliquera pas aux objets ci-après :

« Bois de fusils et bois de noyer propres à les faire; os de bétail; fil de mulquinerie; grains et farines; peaux brutes, y compris celles de lièvre et de lapin; poils propres à la filature qu'à la chapellerie; soies et bourre de soie. »

« Les marchandises dont l'exportation est prohibée ne pourront être expédiées pour l'Algérie. » — Adopté.

M. DEZEIMERIS demande, par amendement, que le régime de la loi soit substitué en Algérie au régime des ordonnances.

La chambre entend, sur cette question, MM. Dezeimeris, Cunin-Gridaine, Lestiboudois, Gustave de Beaumont, Guizot et Darblay.

M. GUIZOT : Le moment n'est pas encore venu où il sera possible d'appliquer à l'Algérie le régime de la loi. Les affaires, dans ce pays, laissent encore une trop grande part à l'imprévu pour qu'il soit possible d'y mettre en vigueur un système fixe, immuable, auquel il soit défendu de déroger, quelques nécessités que les circonstances fassent surgir.

M. DARBLAY : Tant que l'Algérie sera régie par des ordonnances, la colonisation y sera impossible, car la sécurité ne sera pas assurée comme elle le serait si des règles fixes et invariables lui étaient appliquées. Il ne faut pas que l'arbitraire ait ainsi ses coudées franches, l'Algérie n'a rien à y gagner.

M. CUNIN-GRIDAIN : Il y a chaque jour, en Algérie, des cas qui nécessitent un régime spécial, le régime des ordonnances. Ces ordonnances sont rendues sous la responsabilité du gouvernement; elles ne portent aucune atteinte aux prérogatives de la chambre.

M. LESTIBOUDOIS insiste pour l'adoption de l'amendement de M. Dezeimeris.

M. DUFAYRE : Il ne s'agit de rien moins que de changer d'une manière complète le régime de l'Algérie. Le moment de soumettre ce pays au régime des lois ne me paraît pas venu. Bien des expériences sont encore à faire sur cette terre à jamais française; il faut que ces expériences soient faites, et alors la loi pourra intervenir pour régler les affaires de ce pays. L'Algérie a besoin, pour quelque temps encore, qu'on laisse au gouvernement le droit de modifier par ordonnances les tarifs de douane dont peuvent être frappées les marchandises qui y sont importées.

M. DARBLAY : Ces tarifs sont trop élevés; c'est pour les abaisser, c'est pour empêcher qu'ils ne soient à l'avenir relevés que nous demandons des mesures législatives qui substituent le régime du droit commun à l'arbitraire des ordonnances royales. Il faut que la chambre vote ces mesures si elle veut favoriser la colonisation agricole.

L'amendement de M. Dezeimeris est rejeté.

M. Darblay, qui avait présenté un amendement dans le même sens, s'empresse de le retirer, avant même que le président ait proclamé que celui de M. Dezeimeris est rejeté.

Il est quatre heures, la séance continue.

### Chambre des Pairs.

Séance du 31 mars.

PRÉSIDENCE DE M. BARTHE, VICE-PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à deux heures.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de M. Daru concernant les souscriptions pour les entreprises de chemins de fer.

La chambre, qui avait réservé le dernier paragraphe de l'art. 2, adopte ce paragraphe sans discussion. Nous l'avons donné dans un de nos précédents numéros.

La chambre adopte ensuite l'art. 3, qui avait été également réservé. Cet article est ainsi conçu :

« Art. 3. Les récépissés ne pourront pas être cotés à la bourse. » — Adopté.

La commission propose de rédiger ainsi le deuxième paragraphe : « Toute publication d'un cours quelconque qui serait attribué en France à ces valeurs avant l'ordonnance portant autorisation de la société anonyme sera punie d'une amende de 500 f. à 3,000 f. » — Adopté.

On revient à l'art. 7, ainsi conçu :

« Art. 7. Aucune adjudication ou concession de lignes de chemins de fer ne pourra être définitivement approuvée par ordon-

ances; elle n'a pas d'autres bases. Aucune idée préconçue n'a présidé à sa naissance. Le célèbre Gall était loin de songer à créer une science nouvelle, lorsque, étant sur les bancs du collège, il fut frappé de ce fait, que tous ceux qui le désespéraient par la supériorité de leur mémoire, avaient des yeux proéminents, et, comme on dit, à fleur de tête. Une fois son attention éveillée sur ce point, il se mit à observer de nouveau dans le même sens. Plus tard il étendit le cercle de ses recherches, et il alla à ses observations sur la conformation extérieure des crânes des études remarquables sur l'anatomie du cerveau, partie de l'organisme jusqu'alors fort négligée. Tous les jours de sa vie, de nouveaux faits venaient confirmer sa précieuse découverte que chacune de nos facultés a sa source dans une partie du cerveau.

Le professeur passe ensuite en revue les trente-sept ou quarante organes admis tant par Gall que par ses successeurs, et il indique sur une tête d'étude phrénologique la place assignée à chacun d'eux. Il est facile de comprendre, dit-il, combien la connaissance parfaite de toutes ces facultés serait avantageuse à l'historien biographe, par exemple; comment la peinture des caractères y gagnerait de la précision et de l'exactitude et cesserait d'être empreinte de ce vague qu'on y trouve toujours. Mais notre intention n'est pas d'appliquer notre doctrine à l'histoire biographique ni même à l'histoire particulière de tel pays ou de tel peuple; nous voulons l'appliquer à l'histoire universelle, qui seule peut embrasser dans leur ensemble tous les développements de l'humanité. Or, l'humanité est un être collectif dans lequel on doit trouver tout ce qu'on trouve dans l'homme. Cette opinion a été dans tous les temps celle de profonds penseurs. Osceillus Lucanus, saint Augustin, Condorcet et Saint-Simon dans les temps modernes et beaucoup d'autres ont insisté particulièrement sur cette idée.

M. Imbert dit qu'il y a entre l'opinion de ces hommes et la sienne toute la différence qui sépare l'hypothèse du fait scientifique. Ils avaient prévu cette loi de la nature, leur génie l'avait en quelque sorte devinée, tandis que pour lui elle ressort de l'observation des faits. Ces faits, il les fera connaître afin de prouver que l'humanité se développe réellement comme l'homme. C'est une vérité qu'il espère faire toucher au doigt.

Les phrénologistes ont divisé tous les organes cérébraux en trois grandes classes correspondant à trois grandes régions du crâne. Chacune de ces trois régions est peinte d'une couleur particulière sur une tête dessinée d'après la phrénologie que M. Imbert expose aux regards de ses auditeurs. A la partie postérieure se trouvent les instincts; ils se prolongent latéralement au-dessus des oreilles, puis on remarque que la même couleur se continue en avant et forme une bande très-étroite, immédiatement au-dessus des yeux, en longeant les arcades sourcilières. Cette dernière partie n'est pourtant pas occupée par les instincts; ce sont les facultés réceptives ou perceptives appartenant à l'intelligence. Si on les a classées avec

les instincts, c'est parce que, comme eux, elles se trouvent dans l'animal, et que, comme eux, elles sont nécessaires à la conservation de l'espèce. En effet, c'est la série des facultés réceptives qui constituent, à proprement parler, ce qu'on appelle les sens. C'est à elles que nous devons la connaissance des objets extérieurs, connaissance essentielle à notre existence. Aussi ces facultés apparaissent-elles en même temps que les instincts. La région des sentiments est à la partie supérieure; elle occupe toute la calotte irrégulièrement sphérique qui serait comprise entre le sommet de la tête et un plan presque horizontal qu'on imaginerait passant par le crâne, au niveau supérieur du front. La région des facultés intellectuelles est située à la partie antérieure; elle comprend tout le front, à moins que l'on en distraie les facultés réceptives pour les ranger avec les instincts.

Ces trois régions se développent dans l'homme d'après l'ordre suivant : La partie postérieure ou des instincts, puis la partie supérieure ou des sentiments, et enfin la partie antérieure ou de l'intelligence. La même chose se remarque à mesure qu'on s'élève dans l'échelle animale. L'humanité doit, d'après ce qui a été dit plus haut, présenter le même ordre de développement. C'est ce qui sera démontré. M. Imbert nomme ces développements successifs des trois régions du cerveau l'évolution cérébrale. La loi d'évolution s'applique à tout le système nerveux, à la moelle épinière comme au cerveau. On sait qu'il y a des époques de la vie où certaines maladies se produisent de préférence; il y a un âge pour les maladies de la tête, un autre pour les maladies du ventre, etc. Si le professeur n'a pas mentionné cette loi en exposant son système, c'est qu'il lui attribue peu d'importance, dans l'ordre physique et sous le point de vue médical.

C'est l'évolution cérébrale qui constitue ce qu'on nomme progrès, mot dont le sens a toujours été très-vague. Si on demandait aux chefs du progrès eux-mêmes, à ceux qui sont à la tête du mouvement social, ce qu'ils entendent par ce mot de progrès, on recevrait autant de définitions que de réponses. Pour M. Imbert le progrès n'est autre chose que l'évolution cérébrale.

Ici, quelque chose nous semble manquer d'exactitude; ou c'est l'idée du professeur, ou c'est la manière dont il l'exprime. L'évolution pourra être tant qu'on voudra la cause du progrès, jamais il ne sera correct de dire qu'elle est le progrès lui-même. Quant à nous, nous croyons le sens commun assez bien fixé sur la notion du progrès. Les hommes qui réfléchissent et n'emploient pas les mots sans en connaître le sens voient sans doute le progrès dans l'amélioration successive et croissante de l'état général de l'homme, dans le perfectionnement successif et croissant de tout ce qui émane de lui, c'est-à-dire de tous les actes humains quels qu'ils soient. Chacun exprimerait cela à sa manière, mais enfin nous pensons que ce serait le fond de la pensée commune. La science publique est bien moins fixée sur les causes du progrès. On n'a presque aucune donnée sur ce point, et on n'en cherche même pas. On croit avoir été aussi loin que possible

quand on a dit que le progrès est un fait qui tient à une loi providentielle. Si la doctrine du professeur est vraie, elle jettera un grand jour sur cette question.

On a de tout temps divisé la vie de l'homme en âges ou périodes ayant chacune des caractères distinctifs. Ces âges ou périodes doivent se retrouver dans la vie de l'humanité. Voici une division de la vie de l'homme; elle est remarquable par la disposition des nombres :

1 <sup>er</sup> âge, de la naissance à 7 ans.....	7 ans	période d'infantile
2 <sup>me</sup> âge, divisé lui-même en deux septennaires; l'avènement du 1 <sup>er</sup> est caractérisé par la dentition, celui du 2 <sup>me</sup> par la puberté, de 7 à 21 ans.....	14 ans	
3 <sup>me</sup> âge, virilité, de 21 à 42.....	21 ans	42, période d'adulte
4 <sup>me</sup> âge, époque stationnaire, de 42 à 63.....	21 ans	
5 <sup>me</sup> âge, décroissance, de 63 à 77.....	14 ans	21, période de décroissance ou de déclin.
6 <sup>me</sup> âge, caducité, de 77 à 84.....	7 ans	

Il faut remarquer que ces divisions de la vie s'appliquent à l'ensemble des hommes et non à tel ou tel homme en particulier. Nous trouvons à celle-ci le défaut de considérer comme stationnaire l'époque qui s'étend de 42 à 63. Hallé, qui distinguait cinq âges : la première enfance, la deuxième enfance, l'adolescence, l'âge adulte ou virilité, et la vieillesse, divisait la virilité en virilité croissante, de 25 à 35 pour l'homme et de 21 à 30 pour la femme, virilité confirmée de 35 à 45 et de 30 à 40 selon le sexe, et virilité décroissante de 50 à 60 pour l'homme ou de 40 à 50 pour la femme. Nous croyons ceci plus conforme à la vérité. Hallé avait aussi raison de ne faire dater la virilité de l'homme que de 25 ans, parce que ce n'est guère qu'à cet âge qu'il est complet. Quant aux premiers âges, la nature en a marqué les limites par des caractères si manifestes, que tout le monde est d'accord là-dessus. Pour Hallé, la première enfance, *infantia*, dure jusqu'à 7 ans, moment de la dentition; la deuxième enfance, *pueritia*, est comprise entre 7 ans et l'époque de la puberté, qui varie de 12 à 15 ans, suivant les sexes et les climats; puis l'adolescence, *adolescencia*, qui commence à la puberté et finit à la virilité. Au reste, tout cela ne fait rien à la doctrine du professeur, puisque l'évolution cérébrale s'opère en entier dans la grande période de développement, que cette période s'étend jusqu'à 21 ans ou jusqu'à 25, peu importe.

Avant d'étudier l'évolution cérébrale et dans l'homme et dans l'humanité, le professeur veut encore traiter deux questions incidentes que sa doctrine ne peut manquer de soulever, savoir : la question du libre arbitre et celle des races.

Comment ferez-vous, dira-on, pour concilier la liberté avec une doctrine dans laquelle toutes les tendances sont innées et qui assigne fatalement à chaque âge, soit de l'homme, soit du genre humain, une marche déterminée?

Nouvelles Etrangères.

AMÉRIQUE DU SUD.

Par le paquebot l'Oneida, nous recevons des nouvelles de New-York jusqu'au 6 mars. Elles confirment l'adoption par le sénat du bill relatif à l'annexion du Texas. Aussitôt après ce vote, le bill adopté par les deux chambres a été sanctionné par le président Tyler qui a clos par cet acte son administration. Le ministre du Mexique auprès des Etats Unis avait annoncé l'intention de demander ses passeports. Peu s'en est fallu que la question de l'Oregon ne fût également enlevée à la baïonnette. Le 3 mars, à la dernière heure de l'administration de M. Tyler, un sénateur, M. Allen, a demandé qu'on passât au vote du bill concernant l'Oregon, déjà adopté à une immense majorité par l'autre chambre et recommandé à l'adoption du sénat par un message du pouvoir exécutif. Après un court débat, la motion de M. Allen a été rejetée par 23 voix qui ont voulu l'ajournement contre 21 qui demandaient la discussion immédiate.

Le lendemain, 4 mars, M. Polk prononçait au congrès son discours d'inauguration, dans lequel il a dit, relativement à l'affaire du Texas : « Je vais m'efforcer par tous les moyens constitutionnels et honorables d'accomplir le vœu formellement exprimé par le peuple et le gouvernement des Etats-Unis d'opérer la réannexion du Texas à notre Union dans le plus court délai possible. » Passant à la question de l'Oregon, le nouveau président a dit : « Je ne regarderai pas comme un moindre devoir de proclamer et de maintenir par toutes les voies constitutionnelles les droits des Etats-Unis sur cette portion de notre territoire qui s'étend au-delà des montagnes-Rocheuses. Notre titre au pays de l'Oregon est clair et incontestable, et déjà nos concitoyens se préparent à mettre leur sceau à ce titre en allant occuper ce pays avec leurs femmes et leurs enfants. »

Le gérant responsable, B. MURAT.

Découverte très-importante.

M. l'abbé CHATELARD, prêtre du diocèse de Chambéry, connu de toute la Savoie par son talent merveilleux de découvrir des sources, se propose d'étendre ses explorations en France. Sa science, fruit de longues études et d'expériences répétées, se rit de tout procédé superséculier; elle est attestée par de nombreux certificats revêtus du sceau des communes où, par elle, des fontaines abondantes prodigent leurs belles eaux au peuple joyeux et reconnaissant. Parmi ces certificats se trouvent celui de M. l'intendant-général de Chambéry; celui de M. le comte Marin, de cette ville; celui de M. l'avocat Galliard, insinuateur à Annecy; ceux de MM. les syndics de Rumilly, d'Aix les Bains, de Saint-Sulpice, de Grésy, de Saint-Innocent, de Gruffy, etc., etc. Dans quelques certificats on atteste la découverte de trois, huit ou neuf sources d'après les indications de cet ecclésiastique.

C'est à raison des services qu'il a rendus en ce genre que la chambre d'agriculture de Chambéry lui a offert et délivré un diplôme qu'il exhibera avec ses certificats aux autorités locales ainsi qu'aux autres personnes qui désireraient en prendre connaissance.

M. l'abbé Chatelard peut trouver dans bien des localités d'anciennes fontaines qui ont disparu par suite d'un tremblement de terre ou autrement, ainsi que de nouvelles sources, soit pour usages domestiques, soit pour être réunies à celles qui sont trop faibles ou qui tarissent plusieurs mois de l'année, soit pour remplacer celles qu'on fait venir de fort loin et à grands frais. Souvent même il y a moyen de faire jaillir, sans aucun fossé, les eaux d'un puits intarissable, dont la profondeur ne dépasse pas 9 mètres 33 centimètres pourvu que la position soit favorable.

Assez fréquemment une source qui paraît au fond d'un hameau ou d'un pré, où elle est presque inutile, peut se trouver à un point beaucoup plus élevé. Ceux qui ont des prés ou des jardins à arroser, ceux qui désirent des jets d'eau, des pièces d'eau pour le poisson, ainsi que ceux qui possèdent des moulins, des usines où l'eau n'est pas assez abondante en été, peuvent recourir avec confiance à la bienfaisante industrie de cet ecclésiastique. Souvent, en voyant même à demi-lieue de distance les montagnes, les coteaux qui environnent une propriété et la position où elle se trouve, il peut juger s'il y a espoir d'y découvrir des sources; dans le cas contraire, il ne s'y transporterait pas.

sont grays; on espère cependant qu'elles ne seront pas mortelles. Quand donc les conducteurs de voitures cesseront-ils de jouer ainsi la vie des citoyens, au mépris des ordonnances de police, et pour satisfaire un simple amour-propre personnel?

— L'éclairage du quai Peyrollerie, du port de la Chanâ, etc., est fort négligé, dit-on. Dans la nuit du mardi au mercredi, l'obscurité était complète sur le quai de Pierre-Seise. Plusieurs personnes se sont heurtées contre des pierres à bâtir ou ont failli se précipiter dans la Saône.

— Par ordonnance royale en date du 27 mars sont nommés : Président de chambre à la cour royale de Grenoble, M. Duport-Lavillette, conseiller à la même cour, en remplacement de M. Fournier, décédé;

Conseiller à la cour royale de Grenoble, M. Accarias, président du tribunal de Grenoble, en remplacement de M. Duport-Lavillette; Président du tribunal de Grenoble, M. Bontoux, président du tribunal de Vienne;

Président du tribunal de Vienne, M. Pal, président du tribunal de Montélimart, en remplacement de M. Bontoux; Président du tribunal de Montélimart, M. Laurans, procureur du roi près le tribunal de Valence;

Procureur du roi près le tribunal de Valence, M. Gentil, substitut du procureur du roi à Grenoble; Substitut du procureur du roi près le tribunal civil de Grenoble, M. Colaud de Lasalvete, substitut près le siège de Tours;

Juge au tribunal de première instance de Lyon, M. Cochet, procureur du roi près le siège de Belley, en remplacement de M. Français, nommé récemment vice-président du tribunal de Lyon; Procureur du roi près le tribunal de première instance de Belley, M. Fèvre, procureur du roi près le siège de Gex;

Procureur du roi près le tribunal de Gex, M. Genevois, substitut à Montbrison; Substitut du procureur du roi à Montbrison, M. Rolland, docteur en droit, avocat attaché au parquet de la cour de cassation;

Juge de paix du canton d'Hauteville, arrondissement de Belley, M. Dumarest, suppléant actuel; Juge de paix du canton de Beaujeu, arrondissement de Villefranche, M. Georgetat, suppléant actuel.

— Le lundi de Pâques, à Villefranche, un industriel, après quelques contorsions de maniaque faites pour attirer l'attention, s'arrête tout à-coup devant un promeneur, en fixant sur lui un regard pénétrant et immobile. Celui-ci s'arrête étonné et comme impressionné par une influence magnétique. Enfin il se ravise, saisit au collet l'homme au regard fascinateur, en lui disant : « Que me voulez-vous? » Au même instant, le filou laisse tomber une bourse. C'était celle qu'il venait, le plus subtilement du monde, de soustraire au magnétisé lui-même, qui, en voyant sa bourse à terre, se hâta de la ramasser pour qu'elle ne devint pas la proie de quelque affidé. Le filou profita de ce moment favorable, et se perdit dans la foule.

— Depuis quelques jours, les voisins d'une femme âgée de 65 ans, exerçant la profession de journalière à Villefranche, n'entendaient aucun bruit dans sa chambre; ils la croyaient à ses journées. Cependant, comme son absence se prolongeait, ils conçurent quelque inquiétude, et prévinrent M. le commissaire de police. Un médecin ayant été appelé reconnut qu'elle avait été frappée d'apoplexie par suite d'une indigestion, et que sa mort remontait à trois ou quatre jours.

— M. le ministre des travaux publics a accordé au département de l'Isère un nouveau crédit de 5,000 f. pour le rechargement de la jetée qui existe au devant de la calée du pont de Serrières sur le Rhône.

SOCIÉTÉ DES AMIS DES ARTS.

Le tirage au sort des tableaux acquis par la Société des Amis des Arts s'effectuera samedi 19 avril.

La bonne conservation des chefs-d'œuvre de peinture placés dans la salle du musée où ce tirage se faisait annuellement ne permettant pas à l'administration municipale de mettre pour cette cérémonie, qui attire une affluence considérable, le local ordinaire à la disposition de la commission exécutive de la Société, elle a dû choisir un autre emplacement.

C'est au Colisée qu'aura lieu cette solennité. M. Félicien David revient exprès de Marseille pour faire exécuter à cette occasion deux symphonies, celle du Désert, si justement appréciée dans notre ville, et une autre qui n'y a pas encore été entendue.

Passant à la question des races, le professeur se demande s'il y a plusieurs types humains ou s'il n'y en a eu qu'un seul; en d'autres termes, s'il n'y a eu qu'une création de l'homme, si c'est d'Adam que dérive toute l'espèce ou s'il y a eu un Adam pour chaque race. Afin de jeter quelques clartés sur ce problème difficile, le professeur commence par bien définir ce qu'il entend par une race. Les races sont des parties d'une même espèce présentant des modifications durables et susceptibles de se reproduire par la génération. Par exemple, on a des chevaux caractérisés par des jambes, une tête et un ventre très-gros; on les accouple à d'autres ayant des caractères tout opposés, et on en obtient qui ont des formes mixtes. Ceux-ci pourront, au bout de quelques générations, se reproduire toujours avec les mêmes formes. On aura ainsi créé une modification de l'espèce ou une race. C'est de cette manière qu'on a obtenu des chevaux de race limousine, normande, sarrazine, etc.

La variété est une modification qui, contrairement à la race, ne se reproduit pas régulièrement par la génération. En réfléchissant sur cet exemple, pris par le professeur dans l'espèce chevaline; nous pensons qu'il peut bien donner l'idée de ce qu'on doit entendre par une race, mais qu'il ne peut servir à expliquer la formation des races humaines. Ces races se distinguent surtout par la couleur; or, si on raisonne pour la couleur comme vous avez fait pour la forme, on pourra bien expliquer comment une troisième couleur, puis une quatrième, puis une cinquième ont été le résultat de deux couleurs différentes primitivement accouplées; mais ces deux couleurs elles-mêmes comment les expliquera-t-on, à moins d'admettre deux types? Si on n'en admet qu'un, on sera donc obligé de recourir à d'autres explications? C'est aussi ce que fait M. Imbert.

Ce professeur pense qu'une habitation suffisamment prolongée dans certains climats et sous des zones plus ou moins brulantes a pu amener les différences de couleur qu'on observe entre les races humaines, et d'après lesquelles Cuvier les a distinguées en races blanche, rouge, jaune et noire. Ces différences se sont ensuite perpétuées par le moyen de la génération. On a vu des Portugais qui habitaient depuis quelques siècles une certaine partie de l'Afrique prendre la peau extrêmement foncée, les cheveux crépus, le talon allongé en arrière, le maxillaire inférieur prédominant sur le reste de la face et le front très-déprimé, tous caractères propres à la race nègre qui habite ces contrées.

Le professeur a aussi par devers lui une observation particulière qui tendrait à confirmer son opinion. Il connaît un chien turc dont le pelage est d'un beau noir d'ardoise. Comme ce chien craint extrêmement le froid, on prend soin de le couvrir pendant une notable partie de l'année; toute la portion couverte pâlit considérablement, tandis que celle qui reste exposée à l'air et à la lumière conserve son noir ardoisé.

banque royale qu'autant que la société anonyme aura été ou sera en même temps autorisée dans la forme prescrite par l'art. 37 du code de commerce.

— DART propose un article additionnel ainsi conçu : Avant de se présenter à l'adjudication, les compagnies formées pour l'exécution des chemins de fer devront déposer au ministère des travaux publics la liste définitive des souscripteurs et au ministère du commerce le projet des statuts de leur société.

— Art. 9. Dans le mois qui suivra l'ordonnance royale portant autorisation de la société anonyme, les récépissés seront convertis en actions.

— Art. 10. Après la délivrance des actions, les souscripteurs qui auront cédé leurs actions demeureront garants et responsables envers la société jusqu'à concurrence des 5/10 du capital nominal des actions par eux souscrites.

— Art. 11. Le premier versement de chaque souscription ne pourra être inférieur au dixième de la valeur nominale des actions souscrites.

— Art. 12. Il ne pourra avoir lieu qu'en numéraire, rentés sur l'Etat, bons du trésor ou autres valeurs admises pour les cautionnements.

La discussion est continuée à demain sur cet article. La séance est levée.

Chronique.

AVIS AUX FLÂNEURS. — Hier nous avons eu un temps magnifique; le soleil échauffait nos places et nos quais, et invitait à la promenade. Dans l'après-midi un agent de police longeait les quais de la Saône en véritable flâneur; considérant tous les magasins, se rendant compte ainsi du progrès des arts et de l'industrie. Un jeune homme le suivait, paraissant, comme lui, jouir du magnifique soleil qui animait la belle nature. L'agent s'arrêtait, le jeune homme s'arrêtait; l'agent collait son nez aux vitraux d'un étalage, aussitôt il y mettait le sien. Enfin notre agent reste en contemplation devant le magasin d'un marchand de nouveautés. Au même instant, une main se glisse dans la poche de son gilet; l'agent se pite, examine sa poche et s'assure qu'il est volé; on lui a pris sa montre. Alors il voit fuir vers la place des Célestins le jeune homme qui l'escortait, et qu'il croyait encore occupé à admirer la nouveauté des dessins, des étoffes printanières et la richesse des tissus d'été.

Le voilà qui se met à sa poursuite, criant à tue-tête : « C'est un voleur! qu'on l'arrête! » Le jeune homme alerte gagne du terrain, arrive sur la place des Célestins, traverse une allée et puis une autre, paraît et disparaît. L'agent désespérait de l'atteindre, lorsqu'un passant l'arrête rue d'Amboise et le remet entre ses mains. Le voleur crie contre le quidam qui s'est permis de l'arrêter, se répandant en injures et en menaces; de son côté, l'agent, en serrant les côtes à son voleur, l'interpelle vivement et lui dit à plusieurs reprises : « Comment! drôle, tu as bien osé me voler, moi? Comment! petit scélérat, il te fallait une montre; la montre d'un agent? tu es bien audacieux! » Enfin la garde est venue mettre un terme à cette scène burlesque en conduisant le voleur au corps-de-garde. Inutile de dire que l'agent ne l'a pas quitté.

— Lundi, sur les 8 heures du soir, il y a eu, dans la rue de l'Hôpital, une rixe entre plusieurs compagnons. L'un d'eux, en sortant de la boutique d'un cordonnier où il s'était réfugié, a reçu un coup de canne qui l'a étourdi; il a ensuite été terrassé et a reçu sur le pavé de grayes contusions. Il a été transporté à l'Hôtel-Dieu.

— Avant-hier au soir, à huit heures, le sieur Guillot, maître maçon à la Guillotière, se trouvait sur la route de Grenoble, à Monplaisir, au moment où une diligence partait de Lyon, suivie par un de ces chars-à-bancs dont se servent les bouchers de campagne. Il paraît que le propriétaire de cette voiture, voulant dépasser la diligence, se dévia trop brusquement et entraîna dans sa course le malheureux Guillot, qui fut lancé à terre avec une telle violence, qu'il a eu le crâne fracturé en plusieurs endroits. Relevé et transporté immédiatement dans une maison voisine, où tous les secours de l'art lui ont été prodigués par les soins empressés de M. le docteur Racurt, il n'a pas tardé à être rappelé à la vie. Ses blessures

ne? Pour répondre à cette question, le professeur recherche comment on doit entendre la liberté. Il est quelques philosophes qui, dans la haute idée qu'ils se font de l'homme, admettent une liberté illimitée. Cette liberté est tellement en contradiction avec les faits qu'elle n'a pas besoin d'être discutée. Il est bien clair que nous ne sommes pas libres de faire tout ce que nous voudrions. Nous ne pouvons pas rendre la parole à un muet, la vue à un aveugle, etc.

Nous voulons bien croire que des philosophes ont admis une liberté illimitée, puisque le professeur l'avance; mais à coup sûr ils ne la concevaient pas ainsi. Sans doute, ils ne laissaient pas au mot illimité toute sa valeur, car, à moins d'avoir perdu l'esprit, on ne peut se croire libre de changer les lois de la nature.

Il en est d'autres, continue M. Imbert, qui croient à une liberté absolue. Ils entendent par là le pouvoir de se déterminer dans tous les cas pour ou contre et indépendamment de toute influence. Cette liberté n'existe pas plus que la première. Notre cerveau est doué d'une certaine organisation à laquelle nous ne pouvons nous soustraire. Nos déterminations seront donc soumises en une certaine mesure à l'activité de notre cerveau. De plus, cette activité a besoin, comme il a été dit plus haut, d'être stimulée par les agents extérieurs. Il en résulte que notre liberté est encore subordonnée à l'action de ces agents. L'expérience de tous les jours ne démontre-t-elle pas la réalité de ces deux sortes d'influences? Ne voyons-nous pas tous les hommes agir en vertu de leur caractère et de leurs penchants particuliers, c'est-à-dire en vertu de leur organisation cérébrale? Chacun n'agit-il pas aussi conformément à l'éducation qu'il a reçue, au milieu dans lequel il vit? Donc, la liberté pour nous, c'est le pouvoir de se déterminer à agir d'après des motifs et non indépendamment des motifs. S'il en était autrement, à quoi serviraient tous ces efforts pour améliorer l'éducation, pour étouffer les mauvaises tendances et développer les bonnes? Tout cela serait peine perdue.

Le professeur va plus loin, il cherche à démontrer que son opinion est parfaitement orthodoxe. L'Église est loin d'admettre une liberté illimitée absolue. N'enseigne-t-elle pas tous les jours dans le catéchisme que l'homme ne peut se contenter de sa liberté, qu'il lui faut encore la grâce, la grâce habituelle, celle que nous apportons en naissant, et la grâce actuelle, qui nous vient en aide au moment de l'acte et maintient nos bonnes dispositions? Pour M. Imbert, la grâce habituelle résulte de conditions organiques convenables et qui nous portent à bien agir. C'est ce qu'on nomme une organisation heureuse, une bonne nature. La grâce actuelle n'est autre que l'influence salutaire exercée par les circonstances dans lesquelles nous vivons et par la fréquentation des gens de bien. Ainsi, l'Église n'admet donc pas une liberté absolue, puisqu'elle déclare que nous avons besoin de la grâce pour bien agir, et que nous ne pouvons pas de nous-mêmes résister à la tentation et au mal. Et ne nos inducas in tenta-

L'influence des climats peut donc changer la couleur des individus, la nature de leurs cheveux et même un peu la forme de leur corps. Il ne faut pas oublier que le soleil, les influences atmosphériques et tout autre cause réagissent en modifiant la nature du système nerveux, qui dès lors acquiert de nouvelles aptitudes. Ainsi, le climat n'agit pas directement sur la peau pour lui donner telle couleur; il agit sur le système nerveux, qui ensuite devient propre à sécréter cette couleur et non une autre.

M. Imbert convient pourtant que, dans cette question des races, l'observation ne fournit pas de preuves aussi concluantes qu'on le désirerait. Puisqu'il en est ainsi, ajoute-t-il, il n'y a pas d'inconvénients, il y a même avantage à s'en rapporter aux livres saints, aux traditions bibliques, qui, comme on le sait, nous apprennent que tous les hommes dérivent d'un seul type. Du reste, à défaut d'autres raisons, il en resterait encore une puissante en faveur de cette opinion, c'est qu'elle est la seule base sur laquelle on puisse fonder le beau dogme de la fraternité humaine.

S'étant expliqué sur ces deux grandes questions, qui, malgré leur importance, ne sont qu'incidentes à son sujet, M. Imbert revient au fond même de ce sujet, l'examen de l'évolution cérébrale.

Cette évolution consiste, comme il a été dit, dans le développement successif des régions postérieure, supérieure et antérieure du cerveau. Elle se manifeste par l'apparition successive des instincts, des sentiments et de l'intelligence, et s'opère par conséquent en trois phases. Il ne faudrait pas interpréter faussement la nature de cette évolution en attribuant au professeur la pensée que ces trois régions du cerveau et les organes qui les composent se produisent à des époques successives et pour ainsi dire d'une pièce. Evidemment, il n'en peut être ainsi. L'enfant apporte en naissant un encéphale complet, c'est-à-dire composé de tous ses organes; mais ces organes, bien qu'ils existent, ne fonctionnent pas; ils ne se manifestent pas au-dehors par leurs facultés; ils sont, pour parler comme Bichat, dans l'attente de l'acte. Il en est de l'évolution cérébrale de l'espèce comme de celle de l'individu. Le sauvage a un crâne entier aussi bien que nous, la seule différence consiste dans le plus ou moins de développement de ses diverses parties. Tandis que nous avons la région antérieure ou de l'intelligence très-volumineuse, le front large et haut, cette même partie est chez eux extrêmement basse, étroite et fuyant en arrière; en revanche, ils ont la région postérieure ou des instincts plus développée que nous.

Au reste, on comprendra mieux comment il faut entendre l'évolution cérébrale quand le professeur aura examiné comparativement ses diverses phases dans l'homme et dans l'humanité. On verra aussi que dans l'homme ces phases correspondent aux trois premiers siècles, et que dans l'humanité elles correspondent aux trois périodes que M. Imbert nomme le paganisme, le christianisme et le rationalisme.

(La suite à un prochain numéro.)

M. l'abbé Chatelard se fera un plaisir de répondre au vœu des personnes qui réclameront ses bons offices. Il traitera de gré à gré avec elles; jamais il n'exigera le prix convenu avant que l'eau ait paru, et bien plus, dans le cas où les sources ne paraîtront pas être trop profondes, il contribuera aux frais nécessaires pour en faire faire les fouilles. Il va prochainement parcourir les environs de Lyon et de Valence, à la distance d'environ quarante kilomètres à la ronde; il se transportera chez les particuliers qui lui auront fait une demande. Ceux qui auront besoin d'une source voudront bien lui écrire *poste restante*, à Lyon, à Valence, et aux villes et bourgs qui

se trouvent près du Rhône entre ces deux villes.  
NOTA. Les lettres non affranchies ne seront pas reçues.

AVIS.—Le sieur GINET vient d'acquérir le fonds de café du sieur Lyotard, rue des Tables-Claudiennes, n° 5. Les créanciers peuvent s'adresser audit Ginet, jusqu'au 6 avril prochain, au lieu précité.

Pour guérir promptement les maladies de poitrine, telles que *rhumes, toux, catarrhes, asthmes, coqueluches, enrouements*, il n'y a rien de plus efficace et de meilleur que la PÂTE DE GEORGÉ, pharmacien d'Epinal (Vosges). — Elle

se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 65 c. et de 1 f. 25 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon et principalement chez MM. LAFITE, Célestins; à Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, place de Foy; à Châlons-sur-Saône, FAIVRE; confiseur, Grande-Rue, 36; MAÇON, POURCHER-MOSSEL, pharmacien, à Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, 1.

Toutes les personnes qui tiennent à la conservation parfaite de leurs cheveux ont adopté aujourd'hui l'emploi de la VÉRITABLE POMMADE DE M. PUYTREN, cosmétique infatigable pour les empêcher de blanchir et de tomber. Dépôts à Lyon, chez MM. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, et André, pharmacien des Célestins; à Grenoble, chez M. Col, place Saint-André, 2.

Librairie scientifique de CHARLES SAVY jeune, quai des Célestins, 48.

NOUVELLE PUBLICATION.

# ÉLÉMENTS DE CHIMIE GÉNÉRALE

AVEC FIGURES SUR BOIS INTERCALÉES DANS LE TEXTE;

PAR E. VERGUIN,

Ancien élève de l'institution provisoire de la Martinière, ex-préparateur de chimie à l'école de médecine et de pharmacie de Lyon, préparateur de physique et de chimie au collège royal de la même ville.

Un volume in-12.—Paris et Lyon, 1845.—Prix : 3 f. 50 c.

(10087)

Chez MM. VERNET, place des Terreaux, BAYON, rue Neuve, 7, et ANDRÉ, place des Célestins, à LYON.

PÂTE PECTORALE ET SIROP PECTORAL DE NAFÉ D'ARABIE, DE SIROP

Seuls PECTORAUX approuvés par les PROFESSEURS de la FACULTÉ de Médecine de Paris.

FRACASSIOUT des ARABES.

Aliment des convalescents, des dames, des enfants et des personnes faibles de la poitrine ou de l'estomac. (4699—7256)

## COMPAGNIE GÉNÉRALE DES REMORQUEURS DE LA HAUTE ET BASSE LOIRE.

Service direct par le chemin de fer de Lyon à Roanne et par voie d'eau de Roanne à Orléans, Paris, Rouen, le Havre, et les villes intermédiaires. Départs de Lyon le dimanche de chaque semaine. Il y aura célérité et modicité de prix. S'adresser à l'embarcadere du chemin de fer, à Perrache, chez MM. de Bouvand et Co, seuls correspondants de cette Compagnie. (2759)

<b>Sève de Médoc.</b> Cette préparation donne aux vins le parfum du vin de Bordeaux et la propriété de se conserver. (8404)	<b>Pâte Epilatoire.</b> Elle enlève parfaitement le poil et le duvet sans altérer la peau.— Chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 13.
--	---

### ITALIE, SICILE, MALTE.

PAQUEBOTS A VAPEUR NAPOLITAINS.

François 1<sup>er</sup>, de la force de 160 chevaux.  
Marie-Christine, de la force de 180 chevaux.  
Mongibello, de la force de 250 chevaux.  
Herculanum, de la force de 300 chevaux.

Service régulier les 9, 19 et 29 de chaque mois pour Gênes, Livourne, Civitta-Vecchia, Naples, Messine, Syracuse et Malte.  
La Marie-Christine partira les 19, le Mongibello les 19, et l'Herculanum les 29.  
Pour fret et passage, s'adresser à MM. CLAUDE CLERC et Co, directeurs, à Marseille. (7276)

Pharmacie à Lyon.—Rue Palais-Grillet, 23.

## DÉPURATIF DU SANG.

sirop végétal de salsepareille et de séné,

POUR LA

### GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismales, et de toute acreté ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Prix : 5 fr. le flacon.

Dépôt à St-Etienne, à la pharmacie Chermazan, rue de la Comédie; à Marseille, M. Fabre, pharm., sur le port. (8190)

#### AVIS.

Les porteurs d'actions de la Compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans sont prévenus que le paiement du dividende de l'année 1844, fixé à 24 fr. 25 c., sera effectué à la caisse de M. Delahante, receveur-général, à partir de ce jour, et sous la déduction de 25 centimes par action. (1784)

#### AVIS.

On demande une demoiselle de 25 à 35 ans, ayant une belle plume, écrivant facilement et sachant bien minuter. Il est inutile de se présenter si on ne réunit pas ces conditions. S'adresser à M<sup>me</sup> Collongear, rue Désirée, 17, au 2<sup>e</sup>, à six heures précises du soir. (1781)

A LOUER DE SUITE.

Maison de Campagne composée de six pièces, ensemble ou séparément, fraîchement décorées et meublées, avec salle d'ombrage et la jouissance de la promenade dans le clos, au-dessus de Rocheardon, chemin des Rivières, à la maison grise, n° 4. S'y adresser.

MÉDAILLE D'HONNEUR De l'Académie de l'Industrie.

### BANDAGE HERNIAIRE

à pelote mécanique, sans sous-cuisse, Approuvé par la Société de Médecine de Lyon, et reconnu supérieur à tous ceux inventés jusqu'à ce jour.

Le mécanisme de ce bandage a pour but de fixer la pelote sur l'anneau de la hernie inguinale ou crurale, sans qu'elle puisse être déplacée par aucune position du corps, qu'elle ne gêne dans aucun de ses mouvements.

Se vend chez les inventeurs et seuls propriétaires, Goly père et fils, mécaniciens orthopédistes et bandagistes, rue de Puzy, 11. (1755)

AVIS AU PUBLIC.

GRAND CAFÉ CHANTANT à la Guillotière, place des Repentirs, à l'angle de la rue Passet, en face de la brasserie de M. Combalot.

Le propriétaire de ce café n'a rien négligé pour offrir au public une récréation agréable. Les objets de consommation seront toujours de premier choix. L'orchestre exécutera les morceaux les plus nouveaux. (2763)

#### HOSPICES CIVILS DE LYON.

Avis aux descendants de M. Guillaume Rouville. FONDATION ROUVILLE.

Par son testament du 17 décembre 1886, Guillaume Rouville, imprimeur-libraire, ancien conseiller et échevin de la ville de Lyon, a voulu que le revenu de sa maison sise rue Mercière et quai de Saône fût donné, de cinq ans en cinq ans, au plus pauvre de sa descendance, dont le choix serait fait, après le décès de sa fille aînée, par les administrateurs de l'Hôtel-Dieu, qui désigneraient deux des notables de la famille du testateur pour les assister dans ce choix.

Le conseil général d'administration des hospices civils de Lyon donne avis que la dernière distribution des loyers de la maison ci-dessus désignée ayant eu lieu en 1840, il sera procédé, en juillet prochain, au choix du plus pauvre parent de Guillaume Rouville, qui devra recevoir le montant des loyers des cinq années comprises entre le 24 juin 1840 et le 24 juin 1845.

En conséquence, tous les descendants dudit sieur Rouville sont invités à se présenter eux-mêmes ou par un fondé de pouvoirs, d'ici au 15 juin prochain, au secrétariat de l'administration des hospices, à l'Hôtel-Dieu de Lyon, pour justifier authentiquement de leur descendance, et déclarer s'ils entendent être inscrits comme prétendants au bienfait, ou comme notables appelés à concourir à la désignation du plus pauvre parent.

Lyon, le 1<sup>er</sup> avril 1845.

Le président du conseil d'administration des hospices de Lyon, DELAHANTE. (2775)

#### VENTE AUX ENCHÈRES

DE DIVERS BIJOUX EN OR ET EN ARGENT ET DIAMANTS, dans la salle des ventes publiques des commissaires-priseurs, place du Port-du-Temple, 42, au 1<sup>er</sup> étage.

Le jeudi dix avril 1845, à onze heures du matin, il sera procédé, au lieu sus-indiqué, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères publiques de divers bijoux et diamants, consistant notamment en chaînes, bracelets, boucles d'oreilles, etc., en or; écuelle, couverts, gobelets, etc., en argent; croix et pendants d'oreilles garnis en diamants, etc.

Cette vente aura lieu à la requête du tuteur décerné à l'interdiction de la demoiselle J.-J.-V. Lièvre. (6475)

#### A VENDRE ACTUELLEMENT.

Un fonds de faïence et de poterie bien achalandé et situé dans un bon quartier, d'un prix modéré. On donnera toutes facilités pour le paiement.

S'adresser chez M. Berthier, rue Lainerie, 9, à Lyon. (1780)

#### CHANGEMENT DE DOMICILE.

DILIGENCE DE LYON GENÈVE. ENTREPRISE DE LOUIS BREITMAYER.

Le bureau des Messageries pour Genève et la Suisse, qui était situé quai de Retz, 43, vient d'être transféré place de la Charité, n. 12, bureaux des bateaux à vapeur les Aigles. (7336)

#### CHANGEMENT DE DOMICILE.

A partir du 3 avril courant, les magasins et comptoir de MM. J. HOBITZ père et fils seront transférés place Saint-Jean, n. 1. (1782)

#### AVIS.

On demande pour une fabrique au dehors un homme capable avec un cautionnement pour garantie de sa gestion.

S'adresser à M. Chapeau, rue des Célestins, 6. (1786)

#### AVIS.

Un jeune homme voulant s'engager désire trouver un père de famille qui aurait un fils à remplacer. Il traitera avantagement.

S'adresser au café de l'Europe, place Louis-le-Grand. (1785)

#### EAU INDIENNE

De la maison CHANTAL, rue Richelieu, à Paris.

C'est le seul liquide admis par la chimie pour teindre les cheveux, les favoris et les moustaches d'une manière indélébile et qui ne présente pas le moindre danger.

Seul dépôt à Lyon, chez M. COLOMBARD, parfumeur, rue Saint-Dominique, 16.

Prix : 6 f. (1618)

Etude de M<sup>e</sup> Peyret, notaire à Saint-Etienne, rue Foy, n° 21.

A VENDRE OU A LOUER DE SUITE,

## UNE BRASSERIE DE BIÈRE,

Munie d'UN MOULIN et de tous ses autres agrès, sans exception, AVEC VASTES BATIMENTS, COUR ET JARDIN, Située en la commune de Valbenoîte, aux portes de Saint-Etienne.

S'adresser, pour prendre de plus amples renseignements et traiter, à M. Berard, maison Neyron, près Saint-Etienne, ou à M. Rochette, et à Saint-Etienne, audit M<sup>e</sup> Peyret, notaire. (1783)

Etude de M<sup>e</sup> Gallay, notaire à Lyon, rue Lafont, 2. A VENDRE OU A LOUER.

## UNE MAISON DE CAMPAGNE

Située à Tassin, au sommet de la montée du Pont-d'Alain. Elle se compose d'une jolie maison bourgeoise, bâtiments de grangeage, puits, four, jardin, vergers, vignes, terres, prés, bois taillis et futaie, d'une contenance de 1 hectare 68 ares. La propriété est à huit minutes de la station des omnibus. S'adresser audit M<sup>e</sup> Gallay, notaire. (9636)

A CÉDER SANS VENDRE LA CLIENTELLE.

Un Fonds de Mercerie et de Rouennerie, éclairé au gaz, dans un quartier bien habité, dont le loyer n'est que de 150 f. On peut y coucher et y faire la cuisine. S'adresser chez M. Braconnier, rue Neuve, 12, au 3<sup>e</sup>. (1772 bis)

A VENDRE A BON MARCHÉ, une forte PRESSE à PRESSER en bois, avec son cabestan. S'adresser à l'imprimerie du journal, rue de la Poulallerie, 19.

Compagnie du Gaz de Perpignan. Les administrateurs de la Compagnie du Gaz de Perpignan ont l'honneur de prévenir MM. les actionnaires qui n'auraient pas encore retiré leurs titres primitifs que ceux-ci sont tenus à leur disposition aux bureaux de M. Théodore de Seynes, place Neuve-des-Carmes, 7, de dix heures du matin à quatre heures du soir. (2778)

#### AVIS.

On demande des employés à appointements fixes chez M. G. Lemarchand, rue Bourgchaum, 32, au 1<sup>er</sup>. S'y adresser de dix heures à une heure. (1740)

## 8 AU GRAND 8

Rue Saint-Côme, à Lyon.

Argenterie de Paris par le procédé de M. de Ruolz.

Il est inutile de rappeler que tous les couverts marqués à la balance sont argentés à Paris et garantis pour 60 grammes d'argent par douzaine, et offrent sans exception une avantage égal à l'argent par le peu de fonds que l'on y met et sa valeur intrinsèque. Maillechort en laminé et fil de toute dimension. (7800)

## Maladies de Poitrine.

On recommande l'emploi Sirop du pectoral de mou de veau aux personnes atteintes de rhumes, catarrhes, coqueluches, asthmes, et dans toutes les irritations de poitrine. D'un goût agréable et d'un usage très-facile, ce Sirop calme promptement la toux, facilite la respiration, détruit l'inflammation. Il se vend par flacons de 3 fr. et de 1 fr. 50 c., avec prospectus, à la pharmacie MAÇON, à Lyon, rue Saint-Jean, n. 30.

On y trouve également la Pâte pectorale de mou de veau. Le prix la boîte de de 150 grammes est de 1 fr. 20 c.

## DU 1<sup>er</sup> AU 10 AVRIL INCLUSIVEMENT. LES HIRONDELLES.

BATEAUX A VAPEUR DE LA SACHE, PARTENT DE LYON POUR CHALON TOUS LES JOURS. A cinq heures du matin. (7587)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSUY FILS. Rue Poulallerie, 19.